

L'examen de prévention en santé (anciennement bilan de santé), est un examen de santé gratuit, adapté à l'âge, au sexe, aux facteurs de risque liés au mode de vie. Il permet d'apporter un complément au suivi médical réalisé par votre médecin traitant.

Qui peut en bénéficier ?

Cet examen est destiné en priorité aux **personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité**, qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier réalisé par le médecin traitant, ni des dispositifs d'offre de prévention organisée comme les dépistages des cancers par exemple.

Tout affilié CRPCEN peut néanmoins en bénéficier tous les cinq ans.

Si vous souhaitez réaliser cet examen, il vous suffit de demander une prise en charge à la CRPCEN. À réception, vous pourrez prendre contact avec le centre d'examen indiqué pour fixer un rendez-vous.

[Demandez votre examen de prévention en santé](#)

Comment se déroule l'EXAMEN ?

D'une durée d'environ 2h30, l'examen de prévention en santé (EPS) a lieu dans l'un des centres d'examen de la Sécurité sociale.

L'EPS comprend une information sur les droits en santé, le parcours de soins, les dispositifs d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.

Il comprend également des temps d'échanges avec les professionnels du centre (personnel administratif, infirmier, dentiste, médecin...) ainsi que la réalisation d'examens et d'actions de dépistages.

Le personnel médical qui vous accompagne tout au long de ce parcours de santé est disponible et à votre écoute pour toutes les questions que vous pouvez vous poser, tant sur un aspect médical que personnel.

L'EPS est ainsi l'occasion de faire un point sur sa santé, de poser des questions à une équipe médicale en toute confidentialité, d'être informé et orienté, en lien avec le médecin traitant, vers les structures de prises en charge, notamment éducatives.

Comment obtenir ses résultats ?

Les résultats vous sont transmis et, si vous le souhaitez, un double est envoyé à votre médecin traitant.